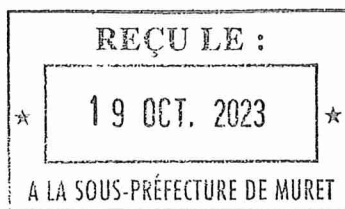


MAIRIE
DU
FOUSSERET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 octobre 2023

**DOSSIER N° 2023-53 : FORFAIT ALLOUE AUX AGENTS POUR ACQUISITION DE CHAUSSURES DE
SECURITE**

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 18
PRESENTS : 13	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine.	
ABSENTS : 06	M. BOST excusé Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme DUTREICH Nicole Mme LAFARGUE Claudine ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric. Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BELMONTE José.	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERONNET Odile

M. le Maire évoque la problématique des chaussures de sécurité des agents techniques qui ne donnent pas satisfaction à tous les agents, selon leur morphologie ou la forme de la chaussure.

M. BAÑULS propose qu'un forfait de 70 € annuel puisse être remboursé à l'agent sur présentation de facture dans le cas où celui-ci souhaiterait acquérir une paire de chaussures de sécurité, ailleurs que chez un fournisseur en compte à la mairie ou si le montant des chaussures choisies par l'agent dépasse les 70 €.

Ainsi, si l'agent trouve une chaussure à moins de 70 € et qu'un compte est ouvert dans le magasin en question, pas de souci.

Cependant, si l'agent dépasse ce forfait de 70 €, il paiera de sa poche le supplément du coût des chaussures. Exemple : s'il trouve une paire de chaussures à 90 €, il recevra de la mairie, par virement sur sa paye, un forfait de 70 € et les 20 € supplémentaires seront à sa charge.

M. le Maire soumet cette possibilité de forfait au vote du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET
REPRESENTES :**

- ARTICLE 1 :** D'approuver le principe d'un forfait de 70 € par an et par agent technique pour l'acquisition de chaussures de sécurité, remboursé sur présentation d'une facture.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier et notamment les mandats de remboursements des achats de chaussures de sécurité.
- ARTICLE 3 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 17 octobre 2023.

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE
